

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 038-213801004-20241217-DEL_20241126_10-DE



Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le dix-sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Audrey BUISSON, Jérôme LOOSDREGT

Ont donné procuration : M. Karim DALIBEY à M. Pierre BARUZZI
M. Philippe Dalbon à Mme Stéphanee MENGOLLI
M. Sébastien PLISSON à M. Gérard MARTINEZ
Mme Marie-Claude CERANA à Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET

Excusées : Mme Anne LAURENT
Mme Audrey MARRON
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Martine PUGLISI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 13 décembre 2024	Vendredi 13 décembre 2024	Mardi 24 décembre 2024

10- Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Il est rappelé au conseil municipal que l'île de Mayotte a été dévastée par le cyclone CHIDO.

Les communes et les intercommunalités ont été appelés à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

En outre, le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la collectivité du Cheylas tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 2 000,00€ à l'association du Secours Populaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire en faveur de Mayotte de 2 000,00€ au Secours Populaire,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Adoptée à l'unanimité

